Envoyé en préfecture le 09/05/2018
Reçu en préfecture le 09/05/2018
Affiché le 09/05/2018
ID : 040-244000675-20180502-DEL48_2018-DE

N°DEL48-2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT et le **DEUX** du mois de **MAI** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **26 AVRIL 2018**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :
Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – Mme SERRE Anne – Mme HENRARD Marie-Josée – M. BALAO Serge – M. DROUIN André – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme LACOSTE Aline – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

	Donne pouvoir à :
M. PEDARRIOSSE Francis	Mme BONJEAN Elisabeth
Mme BASLY-LAPEGUE Christine	M. DUSCHENE Philippe
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle	M. NOVO Vincent
Mme GIRODET Christine	Mme CANDAU Francette
Mme CAZENAVE Sandrine	M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :
M. PEDARRIOSSE Francis – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – M. DARRIERE Eric – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLON Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – Mme GIRODET Christine – Mme CAZENAVE Sandrine – M. DELMON Philippe – M. CHAHINE Hikmat – M. DUFORT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) – MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Madame la Vice-présidente expose,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2018
Reçu en préfecture le 09/05/2018
Affiché le 09/05/2018
ID : 040-244000675-20180502-DEL48_2018-DE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 151-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 22 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 30 novembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu la conférence intercommunale des maires réunie le 25 avril 2018 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Par délibération en date du 30 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a engagé la prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal, et a défini les objectifs du Règlement et les modalités de concertation.

L'élaboration d'un règlement local de publicité à l'échelle intercommunal (RLPi) a pour intérêt d'adapter le droit de la publicité extérieure, c'est-à-dire les dispositions applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, au contexte local.

Le règlement local de publicité est réalisé conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. A ce titre, la Communauté d'Agglomération doit arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres, après avoir réuni une Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 25 avril 2018.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,
LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ARRETE** des modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du RLPi semblables à celles définies pour l'élaboration du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat).

Au-delà des obligations règlementaires,

La Communauté d'Agglomération s'engage à respecter **les grands principes de collaboration suivants** :

- Assurer un travail de co-construction du RLPi entre l'Agglomération et les communes,
- Organiser des réunions régulières associant les élus communautaires et les élus communaux ainsi que leurs services respectifs,
- Informer régulièrement les communes de l'avancée des travaux du RLPi,
- Prendre en compte les propositions émises par les communes,
- Veiller au respect des spécificités des territoires.

Afin que les communes collaborent activement à l'élaboration du RLPi, **les instances de collaboration suivantes sont proposées :**

- **un Comité de pilotage :**

Il définit les grandes orientations et soumet à la validation du Conseil communautaire les grandes étapes du RLPi.
Il veille à dégager un consensus ou, par défaut, à arbitrer les désaccords exprimés par les communes.

Envoyé en préfecture le 09/05/2018
Reçu en préfecture le 09/05/2018
Affiché le 09/05/2018
ID : 040-244000675-20180502-DEL48_2018-DE

Il est présidé par la Présidente de l'Agglomération ou la Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace.
Il réunit les Vice-présidents concernés (en charge de l'aménagement de l'espace, des transports et de la mobilité, de la stratégie touristique, du développement économique, du développement durable – environnement...), les maires et un conseiller municipal par commune. Un suppléant sera également désigné par chaque commune afin de pallier l'absence d'un conseiller municipal titulaire. Le conseiller municipal et son suppléant en charge du RLPi sont les mêmes que ceux désignés pour le suivi du PLUi-H.
Différents partenaires et personnalités pourront être associés, selon les thématiques abordées.
Il est animé par les services communautaires et/ou le prestataire en charge du RLPi.

- **un Comité technique :**

Il prépare les éléments et documents présentés au Comité de pilotage en assurant la synthèse des travaux menés dans les Groupes de travail.
Il réunit les techniciens des communes membres et de la Communauté d'Agglomération.
Différents partenaires et personnalités pourront être associés, selon les thématiques abordées.
Il est animé par les services communautaires et/ou le prestataire en charge du RLPi.

- **des Groupes de travail intercommunaux :**

Ils préparent les éléments et documents présentés au Comité technique.
Ils réunissent les élus, les techniciens des communes membres et de la Communauté d'Agglomération.
Différents partenaires et personnalités pourront être associés, selon les thématiques abordées.
Ils sont animés par les services communautaires et/ou le prestataire en charge du RLPi.

- **des Groupes de travail communaux :**

Ils assurent le relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale pour :

- travailler sur les étapes clefs du projet,
- faire remonter toutes les observations sur le projet de RLPi,
- informer les conseillers municipaux de l'avancement du RLPi.

Les maires et conseillers municipaux membres du Comité de pilotage ont à charge d'assurer le relais entre leur Groupe de travail communal et le Comité de Pilotage.
Ils accueillent ponctuellement la Vice-présidente, les techniciens et le prestataire en charge du RLPi.
Différents partenaires et personnalités pourront être associés, selon les thématiques abordées.

Les réunions feront l'objet de comptes rendus permettant d'entériner les propositions.

Article 2 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article final : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 2 mai 2018
LA PRESIDENTE,

Elisabeth BONJEAN.

Envoyé en préfecture le 09/05/2018
Reçu en préfecture le 09/05/2018
Affiché le 09/05/2018
ID : 040-244000675-20180502-DEL48_2018-DE